

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 6

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Bonneuil-Matours pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Mesdames, Messieurs,

Un fonds de concours relatif à la création de maisons de santé pluridisciplinaire a été institué en octobre 2011 afin de soutenir les projets permettant de lutter contre la désertification médicale sur le bassin châtelleraudais.

Cette dotation est réservée aux communes qui investissent dans un projet immobilier en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et dont le projet répond aux critères d'éligibilité définis.

La commune de Bonneuil-Matours a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais afin d'obtenir une dotation de 100 000 € pour son projet.

Le plan de financement s'établit aux montants suivants :

Plan de financement (montants en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
		Subventions	
Travaux et équipements	412 600	Conseil Général	100 000
Maîtrise d'oeuvre, diagnostics, honoraires, frais annexes	132 711	Conseil Régional	100 000
		Etat - FNADT	100 000
		CAPC	100 000
		Autofinancement ou emprunt	145 311
TOTAL H.T	545 311	TOTAL	545 311
TOTAL TTC	654 373		654 373

Le projet répond aux critères d'éligibilité fixés par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 6

page 2/2

partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 octobre 2011 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours relatifs à la création de maisons de santé

CONSIDERANT la demande déposée par la commune de Bonneuil-Matours le 7 juillet 2014,

CONSIDERANT la validation du projet de Maison de Santé de Bonneuil-Matours par le comité régional de sélection des projets de l'ARS en date du 6 Novembre 2013,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Bonneuil-Matours et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 511/2041412/5500

Madame Isabelle ENON ne prend pas part au vote (en application de l'article L 2131-11 du CGCT)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7633

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER